

TERRORISME INTERNATIONAL

L'Assemblée générale des Nations Unies avait constitué un Comité spécial du terrorisme en 1972, à la suite du massacre d'athlètes israéliens survenu aux Jeux Olympiques de Munich. Le Comité mettait fin à ses travaux en 1979, l'Assemblée générale n'ayant pas réussi à s'entendre sur des mesures communes pour combattre le terrorisme. En 1985, l'Assemblée générale adoptait à l'unanimité la résolution 40/61, dans laquelle elle énonçait pour la première fois une condamnation sans équivoque du terrorisme. Depuis, le gouvernement syrien a proposé la création d'une commission internationale chargée de définir le terrorisme et ce qui distingue ce phénomène de "la lutte que livrent des peuples pour leur juste cause et la libération de leur territoire" (Document de l'ONU A/42/58 du 18 décembre 1986). Cette proposition a été entérinée par la Ligue arabe et la Conférence islamique. Par ailleurs, le groupe des pays est-européens a présenté une proposition demandant notamment que le Comité spécial du terrorisme reprenne ses activités (Document A/42/416 du 24 juillet 1987).

Le Canada considère l'adoption de la résolution 40/61 comme une réalisation majeure. À la 42^e session de l'AGNU, il s'emploiera à faire en sorte que l'Assemblée générale ne revienne pas sur la condamnation sans équivoque du terrorisme que comporte cette résolution. Plutôt que la création d'une commission internationale ou la remise en activité du Comité spécial, le Canada préconise l'approche fonctionnelle qui a présidé à l'élaboration des diverses conventions contre le terrorisme adoptées sous l'égide des Nations Unies. Cette approche consiste à se pencher séparément sur les diverses formes de terrorisme (piraterie, prise d'otages, attentats dans les aéroports) et à les réprimer une à une par application du principe "extradition ou poursuites". Le Canada reste convaincu que la clé de l'élimination du terrorisme international réside dans une coopération entre les États à tous les niveaux de l'effort entrepris pour combattre ce fléau, y compris l'application de mesures appropriées à l'encontre des gouvernements qui appuient ou subventionnent le terrorisme.

